

Extrait d'acte de décès

Passeport d'un majeur : première demande

Mis à jour le 17 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

▣ **SITUATION 1 : EN FRANCE**

La demande de passeport biométrique doit être déposée auprès d'une mairie (ou antenne de police) équipée. Les documents à présenter dépendent de votre situation.

Qui est concerné ?

Vous devez être de nationalité française.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie délivrant des passeports biométriques

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : [Pré-demande de passeport](#) (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

*** Cas 2 : À Paris**

Antenne de la Préfecture de police de Paris

<https://www.rdv-ppol.interieur.gouv.fr/>



Attention : le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : Pré-demande de passeport (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre à l'antenne pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

*** Cas 1 : En métropole**

**** Cas 1.1 : Vous avez une carte d'identité valide**

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbres fiscaux (particuliers) : 86 ¤ (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

**** Cas 1.2 : Vous avez une carte d'identité périmée**

***** Cas 1.2.1 : Date d'expiration : moins de 5 ans**

-

Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbres fiscaux (particuliers) : 86 ¤ (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

***** Cas 1.2.2** : Date d'expiration : supérieure à 5 ans

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbres fiscaux (particuliers) : 86 ¤ (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 1.3** : Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbres fiscaux (particuliers) : 86 ¤ (achat en ligne (particuliers))
-

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

* **Cas 2** : En outre-mer (cas général)

** **Cas 2.1** : Vous avez une carte d'identité

*** **Cas 2.1.1** : La carte d'identité est valide

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : 86 ¤ ou 89 ¤ si la photo est prise directement au guichet (particuliers)
(achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

*** **Cas 2.1.2** : Elle est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
-

Timbre fiscal (particuliers) : 86 ¤ ou 89 ¤ si la photo est prise directement au guichet (particuliers)

(achat en ligne (particuliers))

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

***** Cas 2.1.3 :** Elle est périmée depuis + de 5 ans

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : 86 ¤ ou 89 ¤ si la photo est prise directement au guichet (particuliers)
(achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers)

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 2.2 :** Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : 86 ¤ ou 89 ¤ si la photo est prise directement au guichet (particuliers)
(achat en ligne (particuliers))
-

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

* **Cas 3** : En Guyane

** **Cas 3.1** : Vous avez une carte d'identité

*** **Cas 3.1.1** : La carte d'identité est valide

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 ¤ (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

*** **Cas 3.1.2** : Elle est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 ¤ (achat en ligne (particuliers))
-

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

*** **Cas 3.1.3** : Elle est périmée depuis + de 5 ans

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 ¤ (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

** **Cas 3.2** : Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 ¤ (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à

prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

* **Cas 1** : Métropole

86 ¤

Téléservice : Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (particuliers)

Comment acheter un timbre fiscal ? (particuliers)

* **Cas 2** : Outre-mer

Lieu de la demande	Si vous fournissez la photo	Si la photo est prise au guichet
Guadeloupe	86 ¤	Sans objet
Guyane	43 ¤	44,50 ¤ (uniquement en l'absence de photographe professionnel)
Martinique	86 ¤	Sans objet
Mayotte	86 ¤	89 ¤ (uniquement en l'absence de photographe professionnel)
Réunion	86 ¤	Sans objet

Téléservice : Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (particuliers)

Comment acheter un timbre fiscal ? (particuliers)

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Téléservice : Suivez votre demande de passeport (particuliers)

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Il doit être retiré dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

10 ans

▣ SITUATION 2 : À L'ÉTRANGER

Pour demander un passeport biométrique, vous devez vous rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'une carte d'identité sécurisée.

Qui est concerné ?

Vous devez être de nationalité française.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Où faire la demande ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Pièces à fournir

* **Cas 1** : Vous avez une carte d'identité

** **Cas 1.1** : La carte d'identité est valide

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Formulaire cartonné fourni sur place à remplir de façon manuscrite
- Montant de 96 ₤ (ou 99 ₤ si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

** **Cas 1.2** : Elle est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité : original + Recto-verso (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Formulaire cartonné fourni sur place à remplir de façon manuscrite
-

Montant de 96 ¤ (ou 99 ¤ si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

**** Cas 1.3 :** Elle est périmée depuis plus de 5 ans

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Formulaire cartonné fourni sur place à remplir de façon manuscrite
- Montant de 96 ¤ (ou 99 ¤ si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 2 :** Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Formulaire cartonné fourni sur place à remplir de façon manuscrite
- Montant de 96 ¤ (ou 99 ¤ si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Coût

* **Cas 1** : Si vous fournissez la photo

96 ¤

Vous pouvez régler par espèces, par mandat postal et (seulement dans certains consulats) par chèque ou carte bancaire.

* **Cas 2** : Si la photo est prise au guichet

(seulement dans certains dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))

99 ¤

Vous pouvez régler par espèces, par mandat postal et (seulement dans certains consulats) par chèque ou carte bancaire.

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Il doit être retiré dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

10 ans

Pour en savoir plus

- Parafe : passage rapide des frontières - Information pratique - Ministère chargé de l'intérieur
- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée - Information pratique - Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Services et formulaires en ligne

- **Pré-demande de passeport**
- Téléservice
- **Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport**
- Téléservice
- **Suivez votre demande de passeport**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Pour un mineur (particuliers)**

Références

- Code général des impôts : articles 953 à 955 - Prix du passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande

- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane - Prix en Guyane



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F14929>